Publié sur www.tournemire-aveyron.fr le 14/10/2026 à 14h59

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA commune de TOURNEMIRE

Délibération N°2026-10-02

Séance **du 13 octobre 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2

Date de convocation : 08/10/2026

Date d'affichage : 08/10/2026

OBJET
Adoption du RPQS Eau potable 2025.

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à 18h30

Etaient présents : M.Cousy Christophe, , M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, M.Fraysse Josian, Mme MILLERVirginie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Rohi Philippe (procuration à Mr Cousy), Mme Prieto Elodie (procuration à Mme Miller-Guerreiro).

Madame Céline CRISTOL a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Christophe COUSY
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission en Sous-Préfecture de Millau
Le 14/10/2026
et publication sur le site internet de la commune www.tournemire-aveyron.fr le 14/410/2026

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20261013-202610_02-DE
Reçu le 14/10/2026